VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/487

Objet :

COURSE PEDESTRE « LE NABEILLOU TRAIL »
Base de loisirs de Nabeillou
Association « TEAM 81 - Triathlon »
Dimanche 25 octobre 2026
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu la demande reçue le 10 juillet 2026 de l'association « **TEAM 81 - Triathlon** », représentée par M. GAILLAC Germain, Président, à l'occasion de la course intitulée « LE NABEILLOU TRAIL » devant se dérouler le dimanche 25 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une règlementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Association « **TEAM 81 - Triathlon** », représentée par Monsieur GAILLAC Germain, est autorisée à organiser, le dimanche 25 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 13h00, une course pédestre de 6, 12, et 25 km intitulée « **Le Nabeillou trail** » sur le domaine public, autour du lac de Nabeillou et sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des courses pédestre de 6,12 et 25 km, les dispositions ci-après seront appliquées :

- **Stationnement interdit :**

  Parking du lac de Nabeillou (face à la digue), du samedi 24 octobre 2026 à partir de 18h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 18h00

  Parking route de Cabanès (face au circuit de cross), du vendredi 23 octobre 2026 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 18h00

  Parking autour de la ferme de Nabeillou, du samedi 24 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 18h00

- Les clés des cadenas des barrières sécurisant l'accès à la ferme et au plan d'eau sont remises au Président de l'association « TEAM81 - Triathlon »

- Seuls les véhicules strictement nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont autorisés à pénétrer sur le périmètre de la Ferme de Nabeillou et sur l'ensemble du site, pour l'exercice de leur mission.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 4 : La circulation sera momentanément, et par intermittence, interrompue au moment du passage des coureurs de **8h00 à 13h00 le dimanche 25 octobre 2026** sur les voies communales désignées ci-dessous :

- Chemin de la Pradarié, chemin de notre Dame des vignes, chemin des Escudié, chemin des Fontaines, chemin de la Longagne, chemin du Soubirou, route départementale de Saint Paul cap de Joux, Chemin de Brès, Route de Moulayrès, chemin des Alizées, chemin de Facieu,
- Le circuit des 3 lacs est accessible uniquement aux concurrents du NABEILLOU TRAIL.

ARTICLE 5 : La sécurité de la traversée des routes communales sur la course des 6, 12, et 25 km, sera assurée par les organisateurs, des signaleurs confirmés et identifiés seront mis en place aux diverses intersections du parcours.

ARTICLE 6 : Les usagers de la route devront circuler en respectant la signalisation et le balisage spécifiques mis en place par les organisateurs et devrons suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

ARTICLE 7 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 8 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 10 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 21 OCT. 2026

Publié le : 21 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 15 octobre 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN